

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

- en exercice : 39

- présents : 34

- excusés représentés : 4

Séance du lundi 29 SEPTEMBRE 2008

Monsieur Bescou, secrétaire de séance

L'an deux mil huit, le vingt neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le vingt trois du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur François Asensi, Député-maire.

Le quorum étant atteint, M. le Député-maire déclare la séance ouverte à 19 heures et 15 minutes.

Annnonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

Monsieur Bescou, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Député-maire communique :

- les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, entre le 19 juin et le 29 septembre 2008.

M. le Député-maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les procès-verbaux des séances des Conseils municipaux des 18 et 30 juin 2008.

A l'unanimité,

FINANCES - PERSONNEL

08-179 : Etablissement des tarifs 2009 pour les activités soumises ou non au quotient familial

ADOPTE :

- le tableau des prestations municipales soumises ou non à quotient et tarifs dégressifs,
- le principe de facturation spécifique aux organismes d'accueil dans le cadre de l'accueil de familles au sein de dispositifs sociaux (hôtel social, etc...) selon le quotient de la famille accueillie.

FIXE les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2009, pour les activités soumises ou non au quotient familial.

PRECISE que les tranches de quotient familial ainsi que l'abattement monoparental de 2008 sont prolongés jusqu'au 2 septembre 2009.

AUTORISE monsieur le Député-maire, à signer avec les différents organismes accueillis, dans le cadre de la restauration collective, les avenants aux conventions existantes prenant en compte ces évolutions.

**Les tarifs 2009 sont consultables en Mairie au 1^{er} étage
au service ACCUEIL**

A l'unanimité,

CULTURE - CITOYENNETE - VIE SOCIALE

08-180 : Désignation des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'association « Régie de quartier »

PROCEDE A LA DESIGNATION des représentants du Conseil municipal qui devront siéger au sein du Conseil d'administration de la Régie de quartier de Tremblay-en-France :

DESIGNATIONS

NOMS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
REGIE DE QUARTIER**

Représentants du Conseil municipal :

Votants : 38
Blanc/nul : 0
Exprimés : 38

- M. PIERRE LAPORTE = 38 voix
- MELLE VIRGINIE DE CARVALHO = 38 voix
- MME MARIE-ANGE DOSSOU = 38 voix

A l'unanimité des votants,

DEVELOPPEMENT DURABLE

08-181 : Désignation des membres à la Commission consultative des services publics locaux

APPROUVE la composition de la commission consultative des services publics locaux :

Les élus (représentation proportionnelle).

1.	Mme Fabienne LAURENT	38 VOIX
2.	M. El Madani ARDJOUNE	38 VOIX
3.	M. Philippe FLEUTOT	38 VOIX
4.	Mme Odile DUJANY	38 VOIX
5.	Mme Marie-Ange DOSSOU	38 VOIX
6.	M. Thierry GODIN	38 VOIX
7.	M. Eric ALLIGNER	38 VOIX
8.	M. Driss TOURHZA	38 VOIX
9.	M. Gauthier DEBRUYNE	38 VOIX

DESIGNE les associations siégeant au sein de la commission consultative des services publics locaux :

1. Un représentant de l'association Attac 93 nord-est.
2. Un représentant de l'association MNLE de Tremblay-en-France.
3. Un représentant de l'association des copropriétés du centre ville.
4. Un représentant de la FCPE.
5. Un représentant de l'union locale syndicat CGT (ou INDECOSA 93).
6. Un représentant de l'association de consommateurs du syndicat CFDT (ASSECO 93).
7. Un représentant de l'association de Défense et de Solidarité des Citoyens.
8. Un représentant de l'association Anamorphose.
9. Un représentant de l'association des femmes africaines.

CONFIE la présidence à madame Fabienne Laurent.

A l'unanimité des votants,

08-182 : ASSAINISSEMENT - Budget supplémentaire 2008 : examen et vote

ADOPTE le budget supplémentaire 2008 du service annexe de l'assainissement équilibré tant en dépenses qu'en recettes :

Section d'exploitation

- Dépenses : 164 000 €
- Recettes : 164 000 €

Section d'investissement

- Dépenses : 706 130,64 €
- Recettes : 706 130,64 €.

**Le Budget supplémentaire ASSAINISSEMENT est consultable en Mairie
au 1^{er} étage au service ACCUEIL**

A l'unanimité,

08-183 : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention du 18 décembre 2006 conclue pour l'exploitation d'AlloBus et autorisation donnée au Maire de la signer

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France, la commune de Tremblay-en-France, le Conseil général du Val-d'Oise, Aéroports de Paris et Les Courriers de l'Ile-de-France pour l'exploitation des lignes AlloBus en date du 18/12/2006.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer ces avenants.

A l'unanimité,

08-184 : Approbation de l'élaboration de la carte de bruit de la ville de Tremblay-en-France

APPROUVE la carte de bruit de Tremblay-en-France.

A l'unanimité,

08-185 : Adhésion de la ville de Tremblay-en-France à l'association ACME comité de Seine-Saint-Denis (Association pour un contrat mondial de l'eau)

DECIDE :

- d'adhérer au comité de Seine-Saint-Denis de l'ACME (Association pour un contrat mondial de l'eau),
- d'inscrire le montant de 500,00 € correspondant au tarif de la cotisation :

Imputation	Article	:	6288
	Centre	:	710
	Fonction	:	811.

A la majorité,

EDUCATION - SPORTS - VACANCES

Transfert au SEAPFA de la compétence « soutien d'actions en faveur de jeunes en difficulté scolaire », notamment dans le cadre de « l'école de la deuxième chance »

08-186 : Soutien d'actions en faveur de jeunes en difficulté scolaire, notamment dans le cadre de « l'école de la deuxième chance » :

- Adjonction de cette nouvelle compétence au syndicat et décision de l'attribuer au Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA)

APPROUVE la création de la compétence « soutien d'actions en faveur de jeunes en difficulté scolaire », notamment dans le cadre de « l'école de la deuxième chance », et en conséquence, la modification des statuts du SEAPFA.

08-187 : Soutien d'actions en faveur de jeunes en difficulté scolaire, notamment dans le cadre de « l'école de la deuxième chance » :

- Transfert de cette compétence au Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA)

TRANSFERE au Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) la compétence « soutien d'actions en faveur de jeunes en difficulté scolaire », notamment dans le cadre de « l'école de la deuxième chance ».

A l'unanimité,

AMENAGEMENT - URBANISME - VIE ECONOMIQUE

08-188 : Engagement de la procédure d'élaboration d'un Plan local d'urbanisme - définition des objectifs et modalités d'une concertation de la population

Cette question est rapportée au prochain Conseil municipal.

08-189 : Election d'un groupe de pilotage chargé de l'élaboration du Plan local d'urbanisme

PROCEDE à l'élection des membres suivants pour le groupe de pilotage chargé de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

Membres du Conseil municipal

TITULAIRES

Votants : 38	- Monsieur François ASENSI	= 38 voix
Blanc/nul : 0	- Monsieur El Madani ARDJOUNE	= 38 voix
Exprimés : 38	- Madame Fabienne LAURENT	= 38 voix
	- Monsieur Alain BESCOU	= 38 voix
	- Monsieur Alain DURANDEAU	= 38 voix
	- Madame Henriette CAZENAVE	= 38 voix

SUPPLEANTS

Votants : 38	- Monsieur Nicolas LAVERGNE	= 38 voix
Blanc/nul : 0	- Monsieur Thierry GODIN	= 38 voix
Exprimés : 38	- Monsieur Alexandre BERGH	= 38 voix
	- Monsieur Gauthier DEBRUYNE	= 38 voix
	- Monsieur Eric ALLIGNER	= 38 voix
	- Madame Gabriella THOMY	= 38 voix

A l'unanimité des votants,

08-190 : Application d'une mesure destinée à favoriser la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat

ADOPTE la mesure suivante, applicable sur l'ensemble du territoire communal :

« Le dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols est autorisé, dans une limite de 20 % et dans le respect des autres règles des documents d'urbanisme communaux (Plan d'Occupation des Sols ou Plan Local d'Urbanisme) pour les constructions répondant aux critères définis par le label «haute performance énergétique», et celles comportant des équipements de production d'énergie renouvelable de manière à couvrir une part minimale de leur consommation d'énergie, part définie par arrêté ministériel ».

A l'unanimité,

08-191 : Avis du Conseil municipal de Tremblay-en-France sur le projet d'arrêté modificatif de l'ordonnance n° 96-11774 du 31 octobre 1996 relatif à la réglementation des taxis dans la zone parisienne

EMET un avis défavorable à la réforme de l'ordonnance du Préfet de Police n° 96 11774 du 31 octobre 1996 portant statuts des taxis parisiens.

A l'unanimité,

TRANQUILLITE PUBLIQUE

08-192 : Désignation du référent « sécurité routière » au sein du Conseil municipal

DIT que :

➤ **monsieur LALAOUI Kamel**

38 VOIX

est désigné référent du Conseil municipal pour toutes les questions relatives à la « sécurité routière ».

A l'unanimité des votants,

TRAVAUX

08-193 : Marché de travaux d'assainissement rue Pablo Neruda et route de Roissy : - Autorisation à donner au pouvoir adjudicateur pour signer le marché

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer le marché de travaux d'assainissement rue Pablo Neruda et route de Roissy avec **la société BIR SAS pour un montant de 498 755,45 € H.T**, ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

SOLLICITE l'agence de l'Eau Seine Normandie pour l'obtention d'une subvention destinée au financement de ces travaux.

A l'unanimité,

08-194 : Marché de travaux d'assainissement Boulevard Charles Vaillant : - Autorisation à donner au pouvoir adjudicateur pour signer le marché

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant à signer le marché de travaux d'assainissement boulevard Charles Vaillant avec le groupement **UNION TRAVAUX-SOLEFFI** ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité,

08-195 : Marché de travaux de revêtements de sols souples dans les bâtiments communaux - Années 2008 et éventuellement 2009 - 2010 & 2011 : - Autorisation à donner au pouvoir adjudicateur pour signer le marché

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer le marché de travaux de revêtement de sols souples dans les bâtiments communaux - Années 2008 et éventuellement 2009, 2010 et 2011 avec la société **PEINTISOL** et tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité,

QUESTIONS SANS RAPPORTEUR

CONSEIL MUNICIPAL

08-196 : Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n° 08-46 du Conseil municipal du 25 mars 2008 - Délégations d'attributions données au Maire par le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Article 1^{er} : La délibération n°08-46 est abrogée et remplacée par la présente délibération.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2 - De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3 - De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- 4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- 10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € (quatre mille six cent euros),
- 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal,
- 16 - D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal,
- 17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal.
- 18 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 3.500.000 € (trois millions cinq cent mille euros) maximum autorisé par le conseil municipal,

21 - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,

22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé que le Conseil municipal accorde les délégations énumérées dans **l'article 2 alinéa 3** de la présente délibération, concernant la réalisation des emprunts selon les limites suivantes :

- le Maire reçoit délégation, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat.

Sont approuvés :

- le principe de réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget,
- le principe d'une renégociation des emprunts, en vue d'abaisser le coût de la dette communale, pour tenir compte des variations de taux à la baisse.

Le Maire pourra contracter les emprunts qui pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en franc, en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation, par mise en place de tranches d'amortissement,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la faculté de modifier la devise.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra exécuter les opérations de renégociation des emprunts, et pour ne pas perdre les opportunités qui se présentent, sera autorisé à passer les ordres auprès des établissements financiers, à signer les contrats de renégociation, sans délibération préalable du Conseil municipal.

Ces délégations concernent également les budgets annexes de la Régie communale de distribution d'eau et de l'Assainissement.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé que le Conseil municipal accorde les délégations énumérées dans **l'article 2 alinéa 16** concernant les actions en justice, dans le cadre suivant :

- le Maire est autorisé à ester en justice, tant en défense qu'en recours, pour tout contentieux intéressant la commune. Il est autorisé à mandater un cabinet d'avocats et à engager les dépenses y afférentes, dans la limite des inscriptions budgétaires.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé que le Conseil municipal accorde les délégations énumérées dans **l'article 2 alinéa 17**, concernant le règlement des conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux, selon les limites suivantes :

- le Maire est autorisé à régler tout litige lié à cette question, quelle que soit la nature des dommages et tous types de responsabilités confondus.

Article 5 : Les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales précisées comme ci-dessus, seront signées personnellement par monsieur le Maire.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il en sera rendu compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

A l'unanimité,

FINANCES - PERSONNEL

08-197 : Décision modificative du mois de septembre 2008

VOTE la décision modificative s'équilibrant :

en Fonctionnement

- Dépenses :	557 026€
- Virement à la section d'investissement	- 336 001€
- Recettes	221 025€

en Investissement

- Dépenses :	- 94 464€
- Virement de la section de fonctionnement	- 336 001€
- Recettes	241 537€

**La décision modificative est consultable en Mairie
au 1^{er} étage au service ACCUEIL**

A l'unanimité,

08-198 : Remboursement de frais de mandats spéciaux confiés aux Elu(e)s

DECIDE que pour la durée du mandat, le Maire, les Adjoints, et les Conseillers municipaux recevant mandat spécial seront remboursés sur présentation de justificatifs, des frais réels engagés parmi lesquels notamment les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration.

PRECISE QUE :

- les frais remboursés répondront à un intérêt communal exclusivement,
- l'exécution des mandats sera précédée d'ordre de missions nominatifs,
- la présente délibération s'appliquera uniquement aux déplacements sur le territoire français.

PREVOIT QUE ces dispositions s'appliqueront également aux membres du Conseil municipal qui auront engagé des frais de transport et de séjour pour se rendre à des réunions lorsqu'ils représentent la commune hors du territoire communal.

DECIDE de prendre en charge les frais relatifs aux mandats spéciaux de l'Elu suivant (299,36 € deux cent quatre vingt dix neuf euros et trente six centimes) :

- Monsieur François Asensi, Maire, s'est rendu à Taussat, du 3 au 7 juillet au centre de vacances.

DECIDE de prendre en charge les frais relatifs aux mandats spéciaux de l'Elue suivante (165,26€ cent soixante cinq euros et vingt six centimes) :

- Mademoiselle Nicole Duboé, Conseillère municipale, s'est rendue du 3 juillet au 7 juillet 2008 à Taussat au centre de vacances.

DECIDE de prendre en charge les frais relatifs aux mandats spéciaux de l'Elue suivante (305,46 € trois cent cinq euros et quarante six centimes) :

- Mademoiselle Nicole Duboé, Conseillère municipale, s'est rendue du 20 au 23 août 2008 à Ristolas pour rencontrer les familles y séjournant

A l'unanimité,

08-199 : Remboursement de frais pour formation confiés aux Elu(e)s

DE PRENDRE en charge les frais de transport et de séjour de madame Fabienne Laurent, Adjointe au maire, et monsieur Driss Tourhza, Conseiller municipal, pour la période du 4 au 6 juillet 2008, pour les montants suivants :

- | | |
|---------------|-----------|
| - Transport | 409,92 € |
| - Hébergement | 101,20 €. |

A l'unanimité,

08-200 : Suppressions/créations de postes

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 30 septembre 2008 :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
- 1 rédacteur principal	10	09
+ 1 attaché territorial	62	63
- 2 adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe	13	11
- 5 adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe	98	93
- 2 adjoint d'animation principaux de 2 ^{ème} classe	22	20
+ 2 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe	46	48
+ 1 rédacteur	30	31
+ 6 adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe	98	104
- 1 agent de maîtrise	30	29
+ 1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	12	13
- 1 auxiliaire de puériculture	04	03
+ 1 auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	29	30
- 1 infirmière de classe normale	09	08
+ 1 éducatrice de jeunes enfants	10	11

A l'unanimité,

08-201 : Créations de postes

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit à compter du 30 septembre 2008 :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
5 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe	48	53
1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	98	99
1 adjoint technique de 1 ^{ère} classe	38	39

DIT que dans le cas où la procédure de recrutement statutaire n'aboutirait pas, et en conformité avec le dispositif légal, ces postes pourront être pourvus par des agents non titulaires.

A l'unanimité,

08-202 : Augmentation du nombre d'heures de vacations au Pôle santé

QUESTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

CULTUREL - CITOYENNETE - VIE SOCIALE

08-203 : Approbation d'un avenant n° 2 à la convention générale signée entre la ville de Tremblay-en-France et l'association du Centre culturel Aragon

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention générale signée le 20 décembre 2007 entre la ville de Tremblay-en-France et l'association du Centre culturel Aragon.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant légal à signer cet avenant et à effectuer, au profit de l'association du Centre culturel Aragon de Tremblay-en-France, le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 5 089 euros (cinq mille quatre vingt neuf euros) accordée au titre de l'année 2008.

A la majorité,

08-204 : Subventions aux associations

DECIDE le versement des subventions aux associations suivantes :

- Synergie village	10 000 euros
- Hôtel social 93	700 euros
- CDPE Politzer - Labourbe	600 euros
- Stop la Galère	500 euros
- Amicale des anciens combattants	250 euros

A l'unanimité,

08-205 : Recrutement d'un coordinateur de l'action « Relais de proximité retraités » et d'habitants relais dans le cadre du dispositif CUCS 2008 (Contrats Urbains de Cohésion Sociale)

ADOPTE le principe du recrutement d'un coordinateur de l'action « relais de proximité retraités » et d'habitants relais.

PRECISE que ceux-ci seront recrutés pour durée de 6 mois, renouvelable une fois sur l'année 2009.

FIXE la rémunération du coordinateur sur la base d'un taux horaire de 12,00 euros brut, et celle des habitants relais sur la base d'un taux horaire de 8,98 euros, auxquels s'ajouteront le complément de rémunération, ainsi que l'indemnité de congés payés.

PRECISE que ces taux seront systématiquement revalorisés en fonction de la législation en vigueur.

PRECISE qu'une subvention de 10 000 euros sera versée par l'Etat au titre du dispositif CUCS 2008 pour l'action « Relais de proximité retraités ».

PRECISE qu'une proposition de reconduction de l'action et du renouvellement de la subvention de l'Etat sera effectuée pour 2009, sous réserve de validation par la Préfecture.

A la majorité,

08-206 : Abrogation des délibérations n° 08-139, 08-140, 08-141, approuvant l'attribution de subventions aux associations « Mission locale intercommunale Sevrans/Tremblay », « CFM Boutique Club Emploi », « CAMAS Institut Aéro formation »

DECIDE d'abroger les délibérations suivantes :

- Délibération n° 08-139 du 18 juin 2008 attribuant une subvention à l'association « Mission locale intercommunale Sevrans/Tremblay »,
- Délibération n° 08-140 du 18 juin 2008 attribuant une subvention à l'association « CAMAS Institut Aéro formation »,
- Délibération n° 08-141 du 18 juin 2008 attribuant une subvention à l'association « CFM Boutique Club Emploi ».

A l'unanimité,

DEVELOPPEMENT DURABLE

08-207 : Services de l'eau et de l'assainissement - Affectation des dépenses de personnel sur les budgets annexes de ces services

DECIDE du principe de l'affectation d'une recette au budget annexe de la Régie communale de distribution d'eau en provenance du budget annexe de l'assainissement, pour les éléments suivants :

- La moitié des dépenses liées au remboursement de la rémunération de madame Sandrine GENTS, depuis sa prise de fonction soit le 28 avril 2008,
- La moitié des dépenses liées à la rémunération de madame Françoise LESIMPLE jusqu'au 1^{er} octobre 2008, date de son départ en retraite,

- La moitié des dépenses liées au remboursement de la rémunération du chef de service de l'eau et de l'assainissement, madame Marie-Rose CADORET.

DIT que :

- La dépense en résultant sera imputée au budget annexe de l'assainissement.
- La recette en découlant sera constatée au budget de la Régie Communale de Distribution d'eau.

La présente délibération **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 04-22 du Conseil municipal du 19 janvier 2004.

A l'unanimité,

08-208 : Approbation d'un avenant n° 1 au marché de rénovation du réseau d'eau potable de la régie communale de distribution d'eau de Tremblay-en-France - Années 2007 et éventuellement 2008, 2009 & 2010

APPROUVE les clauses de l'avenant n° 1 au marché de rénovation du réseau d'eau potable de la régie communale de distribution d'eau à passer avec l'entreprise SETHA.

AUTORISE monsieur le Député-maire à le signer.

A l'unanimité,

08-209 : Approbation d'un avenant n° 2 au marché d'entretien et d'exploitation du réseau d'eau potable de la régie communale de distribution d'eau de Tremblay-en-France - Années 2007 et éventuellement 2008, 2009 & 2010

APPROUVE les clauses de l'avenant n° 2 au marché de rénovation du réseau d'eau potable de la régie communale de distribution d'eau à passer avec l'entreprise SETHA.

AUTORISE monsieur le Député-maire à le signer.

A l'unanimité,

08-210 : Subventions octroyées à des familles dans le cadre d'une mise en conformité des branchements privatifs au réseau d'assainissement

DECIDE d'allouer à M. et Mme **BERTHELOT**, propriétaires à Tremblay-en-France, et qui ont effectué des travaux pour un montant de **2 114,79** euros TTC, une subvention ville d'un montant de **761,32** euros TTC.

DECIDE d'allouer à M. et Mme **KADOUCI**, propriétaires à Tremblay-en-France, et qui ont effectué des travaux pour un montant de **1 033,90** euros TTC, une subvention ville d'un montant de **372,20** euros TTC.

DECIDE d'allouer à M. et Mme **MOUCHON**, propriétaires à Tremblay-en-France, et qui ont effectué des travaux pour un montant de **654,10** euros TTC, une subvention ville d'un montant de **235,48** euros TTC.

DECIDE d'allouer à M. et Mme **ROLLET**, propriétaires à Tremblay-en-France, et qui ont effectué des travaux pour un montant de **198,89** euros TTC, une subvention ville d'un montant de **71,60** euros TTC.

DECIDE d'allouer à M. et Mme **IDASIAK**, propriétaires à Tremblay-en-France, et qui ont effectué des travaux pour un montant de **243,53** euros TTC, une subvention ville d'un montant de **87,67** euros TTC.

DECIDE d'allouer à M. et Mme **SEILLIER**, propriétaire à Tremblay-en-France, et qui ont effectué des travaux pour un montant de **499,02** euros TTC, une subvention ville d'un montant de **179,65** euros TTC.

DECIDE d'allouer à M. et Mme **ECOBICHON**, propriétaires à Tremblay-en-France, et qui ont effectué des travaux pour un montant de **1 846,25** euros TTC, une subvention ville d'un montant de **664,65** euros TTC.

DECIDE d'allouer à M. et Mme **MAGNANI**, propriétaires à Tremblay-en-France, et qui ont effectué des travaux pour un montant de **1 477,00** euros TTC, une subvention ville d'un montant de **531,72** euros TTC.

DECIDE d'allouer à M. et Mme **DARBON**, propriétaires à Tremblay-en-France, et qui ont effectué des travaux pour un montant de **1 916,21** euros TTC, une subvention ville d'un montant de **689,83** euros TTC.

DECIDE d'allouer à M. et Mme **DEBEURY**, propriétaires à Tremblay-en-France, et qui ont effectué des travaux pour un montant de **2 954,00** euros TTC, une subvention ville d'un montant de **1 063,44** euros TTC.

DECIDE d'allouer à M. et Mme **BARDEY**, propriétaires à Tremblay-en-France, et qui ont effectué des travaux pour un montant de **106,65** euros TTC, une subvention ville d'un montant de **38,39** euros TTC.

DECIDE d'allouer à M. et Mme **CAGNA**, propriétaires à Tremblay-en-France, et qui ont effectué des travaux pour un montant de **1 529,75** euros TTC, une subvention ville d'un montant de **550,71** euros TTC.

DECIDE d'allouer à M. et Mme **VERIN**, propriétaires à Tremblay-en-France, et qui ont effectué des travaux pour un montant de **620,55** euros TTC, une subvention ville d'un montant de **223,40** euros TTC.

DECIDE d'allouer à M. et Mme **BERNARD**, propriétaires à Tremblay-en-France, et qui ont effectué des travaux pour un montant de **1 635,25** euros TTC, une subvention ville d'un montant de **588,69** euros TTC.

A l'unanimité,

EDUCATION - SPORTS -VACANCES

08-211 : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention passée entre la ville et l'association « Tremblay Espace Evasion »

DECIDE d'allouer des moyens financiers à l'association « Tremblay Espace Evasion » par l'intermédiaire d'une subvention complémentaire de **37 800 €**.

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention passée entre la ville et l'association « Tremblay Espace Evasion ».

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer cet avenant n° 1.

A l'unanimité,

08-212 : Versement du solde de la subvention municipale de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2008

ADOPTE la répartition d'un montant de **43.027 €** (quarante trois mille vingt sept euros), concernant le versement du solde de la subvention allouée pour l'année 2008 aux associations sportives, suivant les critères définis par le règlement intérieur.

A la majorité,

08-213 : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention cadre signée entre la ville de Tremblay-en-France et l'APAAS

DECIDE de verser :

Une subvention	62 793 euros,
de fonctionnement à l'APAAS de :	soit
- sécurité des manifestations sportives juillet - août 2008 :	12 070 euros
- prestations animations sportives - été 2008 :	1 473 euros
- animations été - aides sportifs haut niveau :	4 000 euros
- subvention exceptionnelle aux associations sportives « Stop la Galère » :	5 300 euros
- complément contrat d'objectif Hand « équipe réserve » 6/12 - 2008 :	15 000 euros
- subvention centre de formation handball - 4/12 - 2008 :	13 350 euros
- subvention manifestation label ville « tournoi Tennis Senior féminin » :	10 000 euros
- Inauguration de la piscine - prestations artistiques :	1 600 euros

Ladite somme sera versée sur le compte de l'association au cours du mois de **novembre 2008**.

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention passée entre la ville de Tremblay-en-France et l'APAAS et **AUTORISE** monsieur le Député-maire ou en cas d'empêchement l'adjoint au Maire chargé des sports, à le signer.

A l'unanimité,

TRAVAUX

08-214 : Marché de travaux d'aménagement de l'Ilot Jacques Prévert - Lot 1 « Voirie/Assainissement » et Lot 2 « Eclairage public » : - Approbation d'avenants n° 1

APPROUVE les clauses de l'avenant n° 1 susmentionné à passer avec la société LA MODERNE.

APPROUVE les clauses de l'avenant n° 1 susmentionné à passer avec la société BENTIN

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer ces avenants et tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité,

08-215 : Marché de travaux d'aménagement de l'Ilot Jacques Prévert - Lot 3 « Espaces Verts » : - Autorisation à donner au pouvoir adjudicateur pour signer le marché

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer le marché de travaux d'aménagement de l'îlot Jacques PREVERT - Lot 3 « espaces verts », avec la société JARDIPARC pour un montant de 52 375,10 € HT, ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité,

08-216 : Marché d'entretien, de dépannage et de vérification des ascenseurs : - Approbation d'un avenant n° 1

APPROUVE les clauses de l'avenant n° 1 relatif au marché d'entretien, de dépannage et de vérification des ascenseurs à passer avec la société OTIS.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant à signer cet avenant n° 1 et tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité,

08-217 : Marché de travaux d'électricité dans les bâtiments communaux : - Approbation d'un avenant n° 4

APPROUVE les clauses de l'avenant n° 4 à passer avec la société ERI.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant à signer cet avenant n° 4 et tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité,

08-218 : Approbation d'un protocole transactionnel relatif à la construction de la piscine Auguste Delaune - Lot 2 « construction du bâtiment »

APPROUVE les clauses du protocole transactionnel relatif à la construction de la piscine Auguste DELAUNE - lot 2 à signer avec la société DEMATHIEU et BARD.

DIT que le montant de la somme due à la société DEMATHIEU et BARD au titre des travaux supplémentaires, les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer ce protocole transactionnel, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité,

08-219 : Marché de travaux pour la création d'un tir à l'arc - Lot 1 « Construction Club House » : - Approbation d'un avenant n° 1

APPROUVE : les clauses de l'avenant n° 1 à passer avec la société HIRAM.

AUTORISE : monsieur le Député-maire ou son représentant à signer cet avenant n° 1 et tout acte relatif à cette affaire.

A la majorité,

08-220 : Marché de travaux de restructuration de la Bibliothèque Boris Vian : Création d'une médiathèque : - Approbation d'un avenant n° 1

APPROUVE les clauses de l'avenant n° 1 à passer avec la société SAINT DENIS CONSTRUCTION.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant à signer cet avenant n° 1 et tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité,

08-221 : Marché de travaux de réhabilitation des vestiaires du gymnase
Marcel Cerdan - Lot 2 « démolition - maçonnerie - carrelage » -
- Approbation d'un avenant n° 1

APPROUVE les clauses de l'avenant n° 1 à passer avec
la société CARL CONSTRUCTION.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant à signer
cet avenant et tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité,

La séance est levée à 21 heures et 15 minutes

Le secrétaire de séance :

Monsieur Alain Bescou.

--oOo--